



## Fiche de Données de Sécurité REVEAL STRONG

Fiche signalétique du 14/2/2023, révision 1

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: REVEAL STRONG

Code commercial: 9.REVEALH750 – 9.REVEALH5L

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Enlever et nettoyer la surface des résidus de pâte abrasive

Usages déconseillés :

Tous ceux qui ne sont pas couverts dans les utilisations recommandées.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

RUPES SPA - Via Marconi 3A - Loc. Vermezzo 20071 Vermezzo con Zelo (MI) – Italy

RUPES SPA - Telefono n°+3902946941

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info\_rupes@rupes.it

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

For United States, Canada Puerto Rico and Virgin Island: 1-800-255-3924

For China: 400-120-0751

For Brazil: 0-800-591-6042

For India: 000-800-100-4086

For Mexico: 01-800-099-0731

For Europe and all the other countries: 001-813-248-0585

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.



Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger



## Fiche de Données de Sécurité REVEAL STRONG

### Mentions de danger:

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Conseils de prudence:

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P261 Éviter de respirer les vapeurs.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.
- P378 Utiliser un extincteur à mousse pour l'extinction.
- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

### Dispositions spéciales:

Aucune

### Contient

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol  
acétate d'éthyle  
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

### Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

### Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 25\%$ - $< 50\%$	éthanol; alcool éthylrique	Numéro 603-002-00-5 Index: CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
$\geq 25\%$ - $< 50\%$	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro 603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319



## Fiche de Données de Sécurité REVEAL STRONG

				3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 10% - < 25%	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	Numéro Index: CAS: EC:	603-064-00-3  107-98-2 203-539-1	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 1% - < 3%	acétate d'éthyle	Numéro Index: CAS: EC:	607-022-00-5  141-78-6 205-500-4	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

extincteur à mousse

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.



## Fiche de Données de Sécurité REVEAL STRONG

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:

Enlever immédiatement les éléments déversés.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Ne conserver que dans l'emballage d'origine dans un endroit bien ventilé à l'écart de la chaleur

Conservé dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Voir le paragraphe 10.5

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Enlever et nettoyer la surface des résidus de pâte abrasive

---

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

- Type OEL: ACGIH - STEL: 1000 ppm - Remarques: A3 - URT irr



## Fiche de Données de Sécurité REVEAL STRONG

- Type OEL: WEL - TWA: 1920 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm
- propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
  - Type OEL: WEL - TWA(8h): 999 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm
  - Type OEL: WEL - STEL(15 min): 1250 mg/m<sup>3</sup>, 500 ppm
  - Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
- 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2
  - Type OEL: UE - TWA(8h): 375 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STEL: 563 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm - Remarques: Skin
  - Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Remarques: A4 - Eye and URT irr
- acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
  - Type OEL: UE - TWA(8h): 734 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm - STEL: 1468 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm
  - Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 400 ppm - Remarques: URT and eye irr
- Valeurs limites d'exposition DNEL
- éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
  - Consommateur: 87 mg/kg bw/jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
  - Consommateur: 950 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)
  - Consommateur: 114 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
  - Travailleur professionnel: 343 mg/kg bw/jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
  - Travailleur professionnel: 950 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
  - Consommateur: 26 mg/kg bw/jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
  - Consommateur: 319 mg/kg bw/jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
  - Consommateur: 89 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
  - Travailleur professionnel: 888 mg/kg bw/jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
  - Travailleur professionnel: 500 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2
  - Travailleur industriel: 369 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 43.9 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
  - Travailleur industriel: 553.5 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
  - Travailleur industriel: 50.6 mg/kg bw/jour - Consommateur: 18.1 mg/kg bw/jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
  - Consommateur: 3.3 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6



## Fiche de Données de Sécurité REVEAL STRONG

Travailleur professionnel: 1468 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 734 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:  
Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 734 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 367 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:  
Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 1468 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 734 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:  
Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 734 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 367 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:  
Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 63 mg/kg bw/jour - Consommateur: 37 mg/kg bw/jour -  
Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 4.5 mg/kg bw/jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long  
terme, effets systémiques

### Valeurs limites d'exposition PNEC

- éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
  - Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.63 mg/kg
  - Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 580 mg/l
  - Cible: Eau marine - valeur: 0.79 mg/l
  - Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 2.9 mg/kg
  - Cible: Eau douce - valeur: 0.96 mg/l
- propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
  - Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg
  - Cible: Eau marine - valeur: 104.9 mg/l
  - Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg
  - Cible: Eau douce - valeur: 552 mg/kg
  - Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 140.9 mg/kg
- 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2
  - Cible: STP - valeur: 100 mg/l
  - Cible: gro - valeur: 2.47 mg/kg
  - Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 52.3 mg/kg
  - Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 1 mg/l
  - Cible: Eau douce - valeur: 10 mg/l
  - Cible: Sol (agricole) - valeur: 4.59 mg/kg
- acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
  - Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.24 mg/kg
  - Cible: Eau marine - valeur: 0.026 mg/l
  - Cible: Eau douce - valeur: 0.26 mg/l
  - Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.125 mg/kg
  - Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.25 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

#### Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

#### Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

#### Protection respiratoire:



## Fiche de Données de Sécurité REVEAL STRONG

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.  
Risques thermiques :  
Aucun  
Contrôles de l'exposition environnementale :  
Aucun  
Contrôles techniques appropriés  
Aucun

### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	bleu	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	75 ° C	--	--
Inflammabilité:	inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	20 ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	7,0	--	--
Viscosité cinématique:	1,10	--	--
Hydrosolubilité:	soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	Approx 0.9 g/ml	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--

#### Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

9.2. Autres informations  
Pas autres informations importantes

### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité  
Pas de réactions dangereuses connues  
10.2. Stabilité chimique  
Stable dans les conditions normales  
10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Pas de réactions dangereuses connues  
10.4. Conditions à éviter



## Fiche de Données de Sécurité REVEAL STRONG

Stable lorsqu'il est stocké comme recommandé. Voir point 7

### 10.5. Matières incompatibles

agents oxydants

Acides forts et les bases

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

---

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

#### a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 6200 mg/kg - Source: IUCLID

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20000 mg/kg - Source: OECD TG 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 8000 mg/l - Durée: 4h

#### b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: EC52 - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif

#### c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: EC52 - Voie: R02 - Espèces: Lapin Positif

#### d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: EC52 - Voie: Peau - Espèces: R05 Négatif

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

#### a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5.84 g/kg - Durée: 14D - Source: ECHA database

Test: LC50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 10000 ppm - Durée: 6h

Test: LC50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 16.4 ml/kg - Durée: 14D

#### b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif - Durée: 4h

#### c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Voie: R02 - Espèces: Lapin Positif - Durée: 14D

#### d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: R05 Négatif - Durée: 96h

#### e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Génotoxicité - Espèces: Salmonella typhimurium Négatif - Durée: 48h

#### f) cancérogénicité:

Test: Carcinogénicité - Voie: Inhalation - Espèces: Rat Négatif

#### i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: R05 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 5000 mg/l

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

#### a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4016 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LCO - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 7000 ppm - Durée: 6h

#### f) cancérogénicité:

Test: R05 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat = 3000 ppm - Source: OECD 453





## Fiche de Données de Sécurité REVEAL STRONG

g) toxicité pour la reproduction:

Test: R05 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat = 1000 ppm - Source: OOECD 416

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5620 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 18000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Voie: Peau - Espèces: Lapin - Remarques: no skin irritation (IUCLID)

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Voie: R02 - Remarques: causes severe eye irritation (Reg. EU 1272/2008 annex VI (table 3.1/3.2))

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: EC52 - Espèces: R05 Négatif - Remarques: guideline 406 test OECD

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 8140 mg/l - Durée h: 96

Point final: ErC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Remarques: OECD TG 201

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 9268-14221 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: IUCLID

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 9.6 mg/l - Remarques: 9d

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 10000 mg/l - Durée h: 24

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

a) Toxicité aquatique aiguë:



## Fiche de Données de Sécurité REVEAL STRONG

- Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 20800 mg/l - Durée h: 96  
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 21100 mg/l - Durée h: 48  
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 168  
acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
- a) Toxicité aquatique aiguë:  
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 230 mg/l - Durée h: 96
- b) Toxicité aquatique chronique:  
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie 2.4 mg/l - Remarques: duration 21d
- e) Toxicité pour les plantes:  
Point final: NOEC - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: giudeline 201 test NOEC
- 12.2. Persistance et dégradabilité  
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0  
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Consommation d'oxygène - Durée h: 5D
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2  
Bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 0.43 - Remarques: 25°C
- 12.4. Mobilité dans le sol  
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien  
Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes  
Aucun

---

### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
- Information supplémentaires sur l'élimination:  
Mettez au rebut conformément aux réglementations locales et régionales

---

### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
- |                  |      |
|------------------|------|
| ADR-Numéro ONU:  | 1987 |
| RID-UN Number:   | 1987 |
| ADN-UN Number:   | 1987 |
| IATA-Numéro ONU: | 1987 |
| IMDG-Numéro ONU: | 1987 |
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
- |                        |                                       |
|------------------------|---------------------------------------|
| ADR-Nom d'expédition:  | ALCOLI N.A.S.(ETANOLO, ISOPROANOLO)   |
| RID-Shipping Name:     | N.A.                                  |
| ADN-Shipping Name:     | N.A.                                  |
| IATA-Nom d'expédition: | ALCOHOLS N.O.S. (ETHANOL, ISOPROANOL) |
| IMDG-Nom d'expédition: | ALCOHOLS N.A.S. (ETHANOL, ISOPROANOL) |



## Fiche de Données de Sécurité REVEAL STRONG

- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- |   |   |                 |   |
|---|---|-----------------|---|
| ADR-Classe:                               | 3 |                 |   |
| ADR-Etiquette:                            | 3 |                 |   |
| ADR - Numéro d'identification du danger : |   | 33              |   |
| RID-Class:                                | 3 |                 |   |
| ADN-Class:                                | 3 |                 |   |
| IATA-Classe:                              | 3 | IATA-Etiquette: | 3 |
| IMDG-Classe:                              | 3 | IMDG-Etiquette: | 3 |
- 14.4. Groupe d'emballage
- |                          |    |  |  |
|--------------------------|----|--|--|
| RID-Packing Group:       | II |  |  |
| ADN-Packing Group:       | II |  |  |
| ADR-Groupe d'emballage:  | II |  |  |
| IATA-Groupe d'emballage: | II |  |  |
| IMDG-Groupe d'emballage: | II |  |  |
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- |                 |          |  |  |
|-----------------|----------|--|--|
| Polluant marin: | Non      |  |  |
| IMDG-EMS:       | F-E, S-D |  |  |
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- |  |                                       |            |      |
|--|---------------------------------------|------------|------|
| ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): | D/E                                   |            |      |
| IATA-Avion de passagers:                                     | 5L                                    |            |      |
| IATA-Avion CARGO:  | 60L                                   | IATA S.P.: | A180 |
| IMDG-Nom d'expédition:                                       | ALCOHOLS N.A.S. (ETHANOL, ISOPROANOL) |            |      |
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
N.A.

---

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
- Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
- Règlement (EU) n° 2020/878
- Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
- Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
- Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
- Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
- Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
- Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
- Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
- Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
- Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
- Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
- Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
- Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
- Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)



## Fiche de Données de Sécurité REVEAL STRONG

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)  
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

### RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.



## Fiche de Données de Sécurité REVEAL STRONG

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition  
- Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.